

association
AFIS



Bourg-en-Bresse
Institut de Jeunes Sourds

INSTITUT DES JEUNES SOURDS

PÔLE ADOLESCENCE

de 12 à 20 ans





1. Historique

Ce service a été créé en septembre 2018 à la suite de la réécriture du projet d'établissement, afin de répondre aux besoins des adolescents sourds avec ou sans troubles associés.

2. Missions et objectifs du service

Le pôle adolescence propose un accompagnement spécialisé dans les domaines pédagogique, éducatif et paramédical.

Par des dispositifs d'école inclusive, certains jeunes suivent une scolarité au plus proche des attentes définies par les programmes de l'Education Nationale.

D'autres jeunes bénéficient d'un accompagnement dit adapté au sein de l'établissement pour pallier des troubles associés, permettre la socialisation et la poursuite des apprentissages.

Les professionnels conjuguent leurs compétences pour favoriser la poursuite du parcours scolaire, la formation professionnelle et à terme l'insertion professionnelle en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

3. Un accompagnement spécialisé

Il est mené par une équipe pluridisciplinaire qualifiée

- responsable de pôle,
- secrétaire,
- médecin ORL,
- infirmière,
- psychologue/neuropsychologue,
- assistant de service social,
- orthophoniste,
- psychomotricien,
- éducateur et éducateur technique,
- enseignant spécialisé CAPEJS,
- enseignant LSF,
- codeuse LPC
- interface de communication

D'autres professionnels (ergothérapeute, orthoptiste...) sont mobilisés selon les besoins.

4. Modalités d'intervention

La scolarisation peut être délocalisée dans des collèges, des lycées, des centres de formation dans le secteur de Bourg-en-Bresse. Les jeunes sont alors accompagnés par des enseignants spécialisés, des interfaces de communication ou des codeurs LfPC.

Ils bénéficient des aménagements nécessaires pour toutes les évaluations (contrôle continu et examens)

Pour le parcours adapté, l'accompagnement des usagers par l'équipe pluridisciplinaire a lieu dans l'établissement. L'étayage éducatif est plus important pour ces jeunes. Ils bénéficient d'ateliers techniques en inclusion auprès de nos partenaires. L'objectif est de faire le lien entre les activités pratiques, les apprentissages et de favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne. Ils réalisent des stages en milieu ordinaire ou protégé.

Les jeunes préparent le CFG (certificat de formation générale) et l'ASSR (1 et 2).

5. Admission

Les responsables légaux, l'enfant sont accueillis par le directeur, les responsables de pôle et l'assistant de service social.

Au cours de cet entretien, la famille exprime ses attentes en termes d'accompagnement.

A l'issue de cette première rencontre, si les responsables légaux et le jeune souhaitent poursuivre la démarche d'admission, un stage est proposé, avec ou sans internat.

Au terme du stage, un bilan unique d'évaluation est établi (par le psychologue, l'enseignant spécialisé, l'éducateur, l'orthophoniste et le psychomotricien) et transmis aux responsables légaux.

Après étude de la demande par une commission, l'admission est prononcée ou non par le directeur, sous réserve de notification d'orientation par la M.D.P.H.

L'assistant de service social est disponible sur rendez-vous pour accompagner les responsables légaux dans les démarches administratives liées à l'admission (dossier M.D.P.H., transports ...).

6. Le financement.

Le Pôle Adolescence est financé par un budget global annuel payé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le budget est contrôlé par l'Agence Régionale de Santé de l'Ain.

La prise en charge est de 100 %. Les familles n'ont pas à effectuer d'avance de frais. Le budget annuel comprend l'ensemble des actes assurés par l'équipe pluridisciplinaire.

Les frais de transports sont pris en charge selon des règles définies par l'établissement.

7. La participation

A partir des attentes formulées par le jeune et sa famille, des besoins repérés par les professionnels, l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents un **Projet Individuel d'Accompagnement** (PIA). Ce document précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour l'année. Il est évalué régulièrement avec les parents qui sont rencontrés autant que nécessaire, soit à leur demande, soit à celle du service.

Le **Conseil de la vie sociale** composé de représentants de jeunes (à partir de 12 ans), de familles des services de l'AFIS, de membres du Conseil d'Administration et du personnel se réunit trois fois par an.

C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions se rapportant au fonctionnement du service. Il donne son avis et fait des propositions.

8. Partenariat et suivi médical

Le partenariat avec les différents professionnels qui entourent le jeune est indispensable pour assurer un accompagnement de qualité.

Les partenaires de territoire sont les établissements scolaires de la ville, d'autres établissements spécialisés (ITEP, ESAT...), les M.D.P.H. des départements limitrophes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, les établissements hospitaliers Edouard Herriot et Lyon Sud, l'équipe relais handicap rare Auvergne-Rhône-Alpes, et des professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux de proximité.



association
AFIS

Association pour l'Accueil,
la Formation et
l'Insertion des personnes Sourdes



Bourg-en-Bresse
Institut de Jeunes Sourds

IJS

ijjs@afis01.fr
04.74.22.66.85

